



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 25 - JUIN 2014

SOMMAIRE

74_préfecture de la Haute- Savoie

DRHB direction des ressources humaines et du budget

Arrêté N °2014155-0006 - Arrêté de délégation de signature de M. Pierre
MOLAGER,
sous- préfet de Saint- Julien en Genevois

..... 1

Autre N °2014153-0016 - Arrêté préfectoral n ° 2014150-0003 du 02/06/2014
relatif

à la suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité sud- est

..... 8



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014155-0006

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 04 Juin 2014

**74_préfecture de la Haute- Savoie
DRHB direction des ressources humaines et du budget
BOA bureau de l'organisation administrative**

Arrêté de délégation de signature de M. Pierre
MOLAGER, sous- préfet de Saint- Julien en
Genevois



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (SP Saint Julien)

Annecy, le 04 juin 2014

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2014155-0006

de délégation de signature à M. Pierre MOLAGER, sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43

VU le décret du 20 avril 2012 portant nomination de M. Pierre MOLAGER, sous-préfet, en qualité de sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie

VU l'arrêté n° 2011131-0015 du 11 mai 2011 portant création des commissions de sécurité incendie et accessibilité de l'arrondissement de Bonneville, de Saint-Julien-en-Genevois et de Thonon-les-Bains

VU la décision en date du 02 août 2012 nommant, M. Benjamin PEYROT, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, à compter du 1er septembre 2012

SUR proposition de M. le secrétaire général

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre MOLAGER, sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois, dans les matières suivantes :

A - POLICE GÉNÉRALE

1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative; instruction des dossiers de demandes de réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative ; signature des arrêtés d'indemnisation ; examen et signature des demandes de remise ou abandon de créance

2 - Réquisition du concours ou d'un corps militaire, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours

3 - Demande de renforts de police ou de la gendarmerie

4 – Convocations des membres de la commission d'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visite de sécurité, les mises en demeure et arrêtés de fermeture en substitution du maire

5 - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales

6 - Octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons

7 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons situés sur le territoire de l'arrondissement pour une durée n'excédant pas trois mois

8 - Décisions administratives prises en application de l'article L2215-6 du code général des collectivités territoriales pour les établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics,

9 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public situés sur le territoire de l'arrondissement en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois.

10 – Autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes, d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques, et des manifestations aériennes se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un autre département ou sur un autre arrondissement.

11 – Délivrance et retrait des agréments des gardes particuliers, reconnaissance de leur aptitude technique

12 – Récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées en zone police dans le ressort de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

13 – Autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales

14 – Autorisations de transport d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières

15 - Déclarations d'hébergement collectif.

16 - Récépissés de déclaration de liquidation.

17 - Décision, lorsque pour une cause quelconque, à l'occasion d'un transport, l'acheminement des animaux est interrompu ou retardé, de prendre les mesures nécessaires pour que toute souffrance soit épargnée aux animaux ou qu'elle soit réduite au minimum et d'ordonner après accord du propriétaire ou de son mandataire, l'abattage des animaux dans les cas où des soins appropriés ne pourraient leur être utilement donnés.

18- Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

19 - Délivrance des permis de conduire et des permis de conduire internationaux pour les arrondissements de St Julien en Genevois et Bonneville

20 - Récépissés de déclaration de perte de permis de conduire

21 - Arrêtés portant modification du permis de conduire.

22 - Suspensions provisoires de permis de conduire, interdictions de délivrance de permis, limitations de durée de validité, restrictions de validité, changements de catégorie de permis, suspensions de permis, interdictions de conduire en France pour les étrangers, récépissés de remise d'un permis invalidé pour solde de points nul (art. L. 223-5 et R.223-3 du code de la route)

23 - Attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R 221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes).

24 - Déclaration de perte de carte de séjour.

25 - En l'absence de décision du maire, arrêtés de placement de chiens dangereux, en application des dispositions de l'article L 221-11 du code rural.

26 - Récépissés de revendeurs d'objets mobiliers.

27 - Récépissés de colporteur.

28 - Délivrance des livrets de circulation, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi du 3 janvier 1969.

29 - Attestations de délivrance initiale du permis de chasse

30 - Récépissés de déclaration, modification et dissolution d'associations (loi de 1901)

31 - Formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières.

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

1 - Institution des commissions de propagande pour les élections municipales complémentaires.

2 - Désignation des représentants de l'administration lorsque ces délégués sont prévus dans la composition des commissions de révision des listes électorales pour les élections professionnelles et politiques.

3 - Attribution de logements aux fonctionnaires de l'Etat au titre des contingents qui leur sont réservés dans les immeubles bénéficiant d'un financement privilégié de l'Etat.

4 - Décisions prises, en application de l'article R. 422-2 e) du code de l'urbanisme, en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R423-16, pour les permis de construire, d'aménager et de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, dans les communes visées au b de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme.

5 - Acceptation des démissions des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement.

6 - Exercice du droit d'information sur les actes des sociétés d'économie mixte dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement.

7 - Création des commissions syndicales.

8 - Instruction des affaires relatives à la gestion des sections de communes et des bien indivis entre communes en application des articles L 2411-1 à L 2412-1 et L 5222-1 à L 5222-6 du code général des collectivités territoriales.

9 - Enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes à l'intérieur de l'arrondissement, et le cas échéant, toutes opérations relatives à l'élection de la commission prévue à l'article R 112-20 du code des communes.

10 - Enquêtes de commodo et incommodo.

11 - Validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927.

12 - Recours gracieux contre les actes des communes, leurs établissements publics et les établissements de coopération intercommunale de l'arrondissement.

13 - Dérogations scolaires - répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

14 - Signature du contrat local de sécurité pour l'agglomération de l'agglomération d'Annemasse en référence à la circulaire interministérielle n° INTK0600110C du 4 décembre 2006 relative à la politique de prévention de la délinquance et à la préparation des contrats locaux de sécurité.

15 - Enquêtes publiques relatives à l'institution ou à la modification des plans d'exposition au bruit des aérodromes, selon les dispositions prévues aux articles L. 147-3 du code de l'urbanisme et R. 571-59 du code de l'environnement.

Article 2 : Délégation de signature est parallèlement donnée à M. Benjamin PEYROT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, dans les matières suivantes :

A - POLICE GÉNÉRALE

- récépissés d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques, se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un autre département ou sur un autre arrondissement ;
- autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales ;
- les autorisations de transports d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières ;
- délivrance des permis de conduire et les permis de conduire internationaux pour les arrondissements de St Julien en Genevois et Bonneville
- arrêtés portant modification du permis de conduire ;
- suspension du permis de conduire pour infraction au code de la route pendant une période égale ou inférieure à six mois ;
- récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- interdiction de conduire en France pour les étrangers ;
- attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R 221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes) ;
- déclaration de perte de carte de séjour ;
- récépissés de revendeur d'objets mobiliers ;
- récépissés de colporteur ;
- attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;

- récépissés de déclaration, modification et dissolution d'associations (loi de 1901) ;
- formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières ;
- délivrance des livrets et carnets de circulation, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi du 3 janvier 1969 ;
- extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois, délégation de signature est donnée à M. Benjamin PEYROT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, à l'effet de signer, dans les matières suivantes visées à l'article 1er :

A - POLICE GÉNÉRALE

- convocations des membres de la commission d'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visite de sécurité
- octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons
- autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes, d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques, et des manifestations aériennes se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un autre département ou sur un autre arrondissement
- délivrance et retrait des agréments des gardes particuliers, reconnaissance de leur aptitude technique
- récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées en zone police dans le ressort de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;
- déclarations d'hébergement collectif ;
- récépissés de déclaration de liquidation.

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- attribution de logements aux fonctionnaires de l'Etat au titre des contingents qui leur sont réservés dans les immeubles bénéficiant d'un financement privilégié de l'État.
- validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin PEYROT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 2 et 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Françoise PERRIERE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture.

En cas d'absence de M. Benjamin PEYROT, cette délégation de signature sera exercée par Mme Françoise PERRIERE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 5 : Délégation de signature est parallèlement donnée à M. Dominique WORONOWSKI, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

Article 6 : Délégation de signature est parallèlement donnée à Mme Françoise PERRIERE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, dans les matières suivantes :

- extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision entrant exclusivement dans les attributions confiées au Pôle cohésion territoriale et coopération transfrontalière.

Article 7 : En cas d'absence simultanée du sous-préfet, de M. Benjamin PEYROT et de Mme Françoise PERRIERE, délégation de signature est donnée à M. Alain BOURDEAU, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle sécurité, citoyenneté et coordination interne de la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, dans les matières suivantes :

- autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales ;
- autorisations de transports d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières ;
- délivrance des livrets et carnets de circulation, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi du 3 janvier 1969 ;
- extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision entrant exclusivement dans les attributions confiées au Pôle sécurité, citoyenneté et coordination interne.

Article 8 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 : M. le secrétaire général, M. le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois, M. Benjamin PEYROT, Mme Françoise PERRIERE, M. Alain BOURDEAU et M. Dominique WORONOWSKI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Georges-François LECLERC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET
DE SÉCURITÉ SUD-EST

Préfecture

Direction Interministérielle d'Appui

Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le **02 JUIN 2014**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014150-0003

relatif à la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

***LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST, PRÉFET DU RHÔNE***

*Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite*

Vu le code de la défense, notamment son article R 1311.23 ;

Vu le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modification de certaines dispositions du code de la défense relatifs aux préfets délégués pour la défense et la sécurité ;

Vu le décret du 25 novembre 2010 nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la Région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 18 avril 2013 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Michel FUZEAU, préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme ;

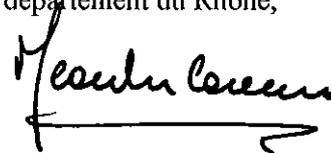
Considérant l'absence simultanée de M. Jean-François CARENCO, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône et de M. Stéphane ROUVÉ, préfet délégué pour la défense et la sécurité du 6 juin 2014 au 8 juin 2014 inclus ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est est assurée par M. Michel FUZEAU, préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme, du 6 juin 2014 au 8 juin 2014 inclus.

ARTICLE 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des 12 départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
préfet du département du Rhône,



Jean-François CARENCO